

**CONSIGNES ET REMARQUES IMPORTANTES (A LIRE AVANT DE COMPLETER LE QUESTIONNAIRE)****Rappel du contexte réglementaire**

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29LEC » (Loi Energie Climat) exige de l'AMF de collecter les rapports 29LEC des acteurs sous sa supervision (cf. section périmètre concerné ci-dessous) et de contribuer aux bilans d'application de ce décret qui seront publiés par le gouvernement.

De ce fait, l'AMF et l'ACPR ont défini des plans-types qui doivent obligatoirement être utilisés pour les rapports 29LEC des entités et collectent, **via ce questionnaire**, les données quantitatives exigées par le décret (cette collecte ne crée pas de nouvelles obligations de publication) et publiées au sein des rapports 29LEC des acteurs. Les indicateurs des principales incidences négatives du règlement SFDR (Article 4) sont aussi collectés par le biais de ce questionnaire.

Cette collecte permettra de consolider et exploiter les informations quantitatives dans le cadre des bilans d'application. Cette synthèse consolidée sera partagée avec l'ADEME qui pourra l'exploiter à des fins statistiques.

**Périmètre concerné :**

Les acteurs de droit français suivants sont tenus de compléter ce questionnaire :

- sociétés de gestion de portefeuille ;
- établissements de crédit (EC) pour leurs activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement ;
- entreprises d'investissement (EI) pour leurs activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement ;

Les EC et EI qui ne fournissent que du conseil en investissement ne sont pas soumises aux obligations de reporting du décret 29LEC mais celles qui ne fournissent que de la gestion de portefeuille pour compte de tiers le sont.

Un questionnaire sera envoyé à chaque entité juridique d'un même groupe qui serait soumise au décret 29LEC.

Pour rappel, le questionnaire ne concerne que les données 29LEC exigées au niveau entités, le reporting des produits n'est pas inclus dans le périmètre.

**Période concernée :**

L'ensemble des informations à renseigner dans ce questionnaire doivent refléter celles qui sont publiées dans les rapports 29LEC 2024 (concernant l'exercice clos en 2023).

**Délai de réponse :**

Les réponses sont attendues **d'ici le 1 NOVEMBRE 2024**.

**Nous vous remercions par avance d'apporter des réponses claires et précises aux questions qualitatives ouvertes afin d'optimiser les échanges que nous pourrions avoir par la suite et réduire au possible les échanges de suivi.** Les réponses devront bien être alignées avec les informations publiées au sein de votre rapport 29LEC 2024 (couvrant l'exercice 2023).

Pour toutes interrogations sur ce questionnaire ainsi qu'à leur accès, merci de nous contacter sur l'outil de "support ROSA", accessible en bas de page. Afin de rediriger votre demande, nous vous remercions de sélectionner dans l'objet de votre incident : « Reporting quantitatif 29LEC ». Par ailleurs, en cas de difficultés de connexion, nous vous prions de bien vouloir contacter votre administrateur.

Merci par avance pour votre participation.

## REMARQUES IMPORTANTES

- Pour rappel, le questionnaire ne concerne que les données 29LEC exigées au niveau entités, le reporting des produits n'est pas inclus dans le périmètre.

- Annexe C - Taxonomie Tableau 1 : cette section fait référence à l'éligibilité (et non pas l'alignement) de l'entité à la Taxonomie au titre de l'exercice clos en 2023. Sa complétion est obligatoire;

L'information dans les sections "Taxonomie" concerne les activités des acteurs ayant > 500M€ de bilan ou d'encours et ne se limite pas au périmètre de fonds ayant un engagement taxonomique.

Ainsi des acteurs qui dépassent le seuil des 500M€ du décret 29LEC restent concernés par la publication d'un alignement taxonomie niveau entité même s'ils ne sont pas soumis au reporting Taxonomie par le biais du "Règlement Taxonomie" ou qu'ils n'ont pas de fonds qui prennent un engagement taxonomique >0%, etc.

- Annexe D - Table de correspondance : lorsque l'information prévue par le décret 29LEC n'est pas présente au sein du rapport, la section explicative des raisons d'omission et la présentation du plan d'amélioration est exigée dans les deux cas de figure suivants "Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations" et "Information absente sans explication" ;

- Annexe E - Indicateurs quantitatifs exigés par le décret 29LEC :

- Les sections apparaissent en cohérence avec les réponses fournies en annexe D (lorsque l'information est présente au sein du rapport 29LEC dans l'annexe D) ;

- Annexe G - Indicateurs PAI :

- Cette section doit être complétée par les acteurs qui effectuent le reporting PAI de SFDR de manière volontaire ou obligatoire (i.e. ils dépassent les seuils imposés par les articles 4(3) et 4(4) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088) ;

- Pour renseigner des décimales il faut utiliser les "." et non pas les "," ;

- Les explications qualitatives sont limitées à 1 500 caractères dans l'ensemble des sections ;

- Les réponses en % doivent nécessairement être supérieures ou égales à 0% et inférieures ou égales à 100%. Elles sont à renseigner sous le format de % comme par exemple 52.2% ou encore 80% ;

- Pour les montants monétaires il faut indiquer le chiffre complet en euros (pas de données en k € ou M€, etc.) ;

- Si le questionnaire est complété en plusieurs fois il est nécessaire de sauvegarder les réponses renseignées en cliquant sur l'option "*brouillon*" de l'outil ;

- Une fois le questionnaire complété et finalisé, il faut i) d'abord cliquer sur le bouton "*Vérifier*" et ii) ensuite sur le bouton "*Soumettre*".

## IDENTIFICATION

Déclaration faite le

10/2/2024

Nom de la société :

TRUFFLE CAPITAL S.A.S

Numéro d'agrément :

GP01029

Période couverte par le reporting 29LEC

*La période couverte se réfère à celle couverte par le rapport 29LEC publié en 2024 au titre de l'exercice 2023.*

Merci d'indiquer la date de début de la période

1/1/2023

Merci d'indiquer la date de fin de la période

12/31/2023

Etes-vous une SGP (plusieurs choix sont possibles) :

- Généraliste  
 Immobilière  
 De capital investissement (y compris infrastructure)  
 Autre (titrisation, dette privée)

Avez-vous plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours au sens de l'article 1 IV-1° du décret 29LEC ?

- OUI  
 NON

## ANNEXE D : TABLE DE CORRESPONDANCE

- Lorsque l'information prévue par le décret 29LEC n'est pas présente au sein du rapport, la section d'explication des raisons d'omission et de présentation du plan d'amélioration est exigée dans les deux cas de figure suivants "Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations" et "Information absente sans explication"
- L'année renseignée dans la dernière colonne "Année prévue pour présenter l'information manquante" doit être supérieure ou égale à 2024
- Il est rappelé que la raison d'omission "information non pertinente" ne peut pas être invoquée si :
  - i) vous n'êtes pas soumis au reporting Taxonomie Européen,
  - ii) vous n'avez volontairement pas défini de stratégie extra-financière ou effectué des promesses extra-financières au sein de vos produits financiers ou
  - iii) vous avez décidé de ne pas prendre en compte les PAI
- Lorsqu'une information est absente du rapport 29LEC, l'année prévue pour l'y présenter ne peut dépasser 2050

Annexe D - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

Lien URL permettant d'accéder au rapport :

[https://www.truffle.com/files/087c9e89/truffle\\_capital\\_article\\_29\\_rapport\\_2024.pdf](https://www.truffle.com/files/087c9e89/truffle_capital_article_29_rapport_2024.pdf)

Information prévue par le décret 2021-663

Parties et pages du rapport traitant du sujet

Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration

Information présente dans le rapport ?	Raison d'omission de la raison de (telles que décrites dans le rapport)	Explication narrative de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité				
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	Partie 1 Pages 3 à 12		
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	Partie 2 Pages 13 et 14		
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	Partie 1 Pages 10 et 11		
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure ( <a href="#">SFDR - Règlement (UE) 2019/2088</a> )	Information présentée	Partie 1 Pages 11 à 13		

## ANNEXE E : INDICATEURS QUANTITATIFS

**ATTENTION :** Les sections ci-dessous apparaissent en cohérence avec les réponses que vous aurez fournies en annexe D (uniquement lorsque la section du décret 29LEC est indiquée comme présente au sein du rapport 29LEC de l'entité)

Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Indicateur chiffré
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité			
1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité		En % des encours	18 %
1.c. Part des encours A8 du règlement (UE) 2019/2088 dans le total des encours gérés par l'entité		En % des encours	18 %
1.c. Part des encours A9 du règlement (UE) 2019/2088 dans le total des encours gérés par l'entité		En % des encours	0 %

#### ANNEXE G : DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (ANNEXE 1 DU

*Cette section doit être complétée par les acteurs qui effectuent le reporting PAI (Article 4 SFDR) sur une base volontaire ou obligatoire (dépassent les seuils imposés par l'article 4(3) et 4(4) du Règlement (UE) 2019/2088)*

*Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","*

Effectuez-vous un reporting PAI selon l'A4 du [règlement \(UE\) 2019/2088 \(SFDR\)](#) ?

- OUI  
 NON

Votre reporting PAI sous l'A4 SFDR est-il obligatoire ou volontaire ?

- Obligatoire  
 Volontaire

Quelle est la période couverte par votre reporting PAI ?

Merci d'indiquer la date de début

1/1/2023

Merci d'indiquer la date de fin

12/31/2023

- Tableau 1

#### Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	-------------------	---------------------	-----------------------	-------------	--

Emissions de gaz à effet de serre

1. Emissions de GES

Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2

0.908

61.07

-

A ce jour, deux entreprises du portefeuille de Truffle Capital, représentant 3% de la FMV, ont calculé leur empreinte carbone. Dans le cadre de sa feuille de route ESG, Truffle Capital vise à augmenter la part de ses participations qui devront réaliser des bilans carbones. Le scope couvert est par conséquent amené à augmenter dans les années à venir.

Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2

0.388

23.8

-

A ce jour, deux entreprises du portefeuille de Truffle Capital, représentant 3% de la FMV, ont calculé leur empreinte carbone. Dans le cadre de sa feuille de route ESG, Truffle Capital vise à augmenter la part de ses participations qui devront réaliser des bilans carbones. Le scope couvert est par conséquent amené à augmenter dans les années à venir.

Emissions de GES de niveau 3  
en tonnes d'équivalents  
CO2

49.948

871.73

-

A ce jour, deux entreprises du portefeuille de Truffle Capital, représentant 3% de la FMV, ont calculé leur empreinte carbone. Dans le cadre de sa feuille de route ESG, Truffle Capital vise à augmenter la part de ses participations qui devront réaliser des bilans carbones. Le scope couvert est par conséquent amené à augmenter dans les années à venir.

Emissions totales de GES en  
tonnes d'équivalents CO2

51.245

956.6

-

A ce jour, deux entreprises du portefeuille de Truffle Capital, représentant 3% de la FMV, ont calculé leur empreinte carbone. Dans le cadre de sa feuille de route ESG, Truffle Capital vise à augmenter la part de ses participations qui devront réaliser des bilans carbones. Le scope couvert est par conséquent amené à augmenter dans les années à venir.

2. Empreinte carbone

Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis

3.136

26.2

-

A ce jour, deux entreprises du portefeuille de Truffle Capital, représentant 3% de la FMV, ont calculé leur empreinte carbone. Dans le cadre de sa feuille de route ESG, Truffle Capital vise à augmenter la part de ses participations qui devront réaliser des bilans carbonés. Le scope couvert est par conséquent amené à augmenter dans les années à venir.

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements

61.362

63.66

-

Truffle Capital investit dans des entreprises au stade de création / R&D ou « early stage ». De ce fait, certaines d'entre elles ne génèrent pas encore de chiffre d'affaires ou un chiffre d'affaires non significatif (par exemple Carbios), pouvant biaiser les résultats de certains PAI. Ainsi, le périmètre considéré pour les PAI « Intensité des émissions de GES des entreprises investies » et « Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique » inclut uniquement les entreprises réalisant un chiffre d'affaires significatif sur l'exercice 2023. Lorsque les entreprises du

portefeuille  
atteindront un  
stade  
plus avancé, elles  
seront ajoutées  
au périmètre d'  
analyse.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0	0	-	-
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	0	92.92	-	-
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	0	0	-	-
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE A	0	0	-	-
	Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE B	0	0	-	-
	Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE C	0	0	-	-

Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE D	0	0	-	-
Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE E	0	0	-	-
Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE F	0	0	-	-
Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE G	0	0	-	-
Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE H	0	0	-	-
Consommation d'énergie en GWh par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique : Secteur NACE L	0	0	-	-

Biodiversité

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0	2.55	-	-
--	---	---	------	---	---

Eau

8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.072	0	-	-
Déchets					
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.049	0.0005	-	-
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0	0	-	-
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0	0	-	-
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	43.504	38.28	-	-
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	19.359	21.07	-	-
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0	0	-	-

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou

supranationaux

Environnement

15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut

		-	
--	--	---	--

Social

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)

		-	
--	--	---	--

Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)

		-	
--	--	---	--

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Combustibles fossiles

17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers

Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)

		-	
--	--	---	--

Efficacité énergétique

18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

		-	
--	--	---	--

• Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur des facteurs de durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions</b>					
1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
<b>Performance énergétique</b>					
5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
<b>Eau, déchets et autres matières</b>					
	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
6. Utilisation et recyclage de l'eau	2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>

8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)			-	
9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893 /2006 (en %)			-	
10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)			-	
11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières /agricoles durables (en %)			-	
12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers			-	
13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée			-	
14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protègent atteinte à des espèces menacées (en %)			-	
14. Espèces naturelles et aires protégées	2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)			-	
15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)			-	
Titres verts					

16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
---	---	----------------------	----------------------	---	----------------------

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Titres verts

17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
--	--	----------------------	----------------------	---	----------------------

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Emissions de gaz à effet de serre

18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
	Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
	Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>

Consommation d'énergie

19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré ( <i>si vous utiliser une autre métrique merci de la convertir en GWh/m2 afin de vous conformer aux exigences des RTS SFDR</i> )	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
---	--	----------------------	----------------------	---	----------------------

Déchets

20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
Consommation de ressources					
21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
Biodiversité					
22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau 3</li> </ul>					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]		Explications prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel					
1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte exprimée en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
	2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
Droits de l'Homme					
9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>

11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %			-	
12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité exprimée en %			-	
13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %			-	
14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée			-	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption					
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %			-	
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %			-	
17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements			-	

17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
---	--	----------------------	----------------------	---	----------------------

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Social

18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
--	---	----------------------	----------------------	---	----------------------

19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
--	--	----------------------	----------------------	---	----------------------

Droits de l'Homme

20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
---	---	----------------------	----------------------	---	----------------------

21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
--	--	----------------------	----------------------	---	----------------------

22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
--	--	----------------------	----------------------	---	----------------------

23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>
---	---	----------------------	----------------------	---	----------------------

Gouvernance

24. Score moyen en matière d'état de droit

Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet